

L'impact sur la vie des enfants en l'absence de reconnaissance officielle des actes de naissance établis après GPA à l'étranger.

The impact on the lives of children in the absence of official recognition of birth certificates issued abroad after gestational surrogacy



C.L.A.R.A.

Samedi 18 février 2012
Mairie du IIIème, Paris



Sommaire

I – Contexte légal

II – Conséquences : principes

III – Conséquences pratiques : passeport

IV – Conséquences pratiques : santé & CAF

V – Conséquences pratiques : école & impôts

VI – Conséquences pratiques : autres

VII - Conclusion



Summary

I - The Legal Framework

II - Consequences: principles

III - Practical implications: passport

IV - Practical implications: Health & family allowances

V - Practical implications: School & taxes

VI - Practical implications: other

VII - Conclusion



I – Contexte légal

- La loi française est silencieuse sur la reconnaissance de l'état civil des enfants nés par GPA à l'étranger de parents Français
- La cour de cassation dans ses arrêts du 6 avril 2011 annule les possessions d'état ou les transcriptions de l'état civil étranger suite à GPA et déclare que l'intérêt de l'enfant est préservé puisqu'il a un état civil étranger qui lui permet de vivre avec ses parents.
- Le conseil d'état dans son arrêt du 4 mai 2011 rappelle les articles 18 et 47 du code civil :
 - Est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français.
 - Tout acte de l'état civil des Français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays fait foi, sauf si d'autres actes ou pièces détenus, des données extérieures ou des éléments tirés de l'acte lui-même établissent, le cas échéant après toutes vérifications utiles, que cet acte est irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité.



I – Legal framework

- French law is silent regarding the recognition of the civil status of children born abroad through gestational surrogacy from French parents.
- The « Court de Cassation » in its judgments of 6 April 2011 cancels the « possessions d'état » (official social recognition of parentage) or transcription of foreign birth certificates, and declares that the interests of the child is preserved as a foreign birth certificate enables him to live with his parents.
- The « Conseil d'état » in its judgment of 4 May 2011 recalls Articles 18 and 47 of the Civil Code:
 - French is the child one of whose parents is French.
 - Any certificate of civil status of French or foreigners, issued in a foreign country and written in the forms used in this country prevail, unless other certificates or pieces, or external data, or elements from the certificate itself establish, after any necessary checks, that this certificate is illegal, forged or that the facts stated therein do not correspond to reality.



II – Conséquences : principes (1)

- Les enfants n'ont pas d'état civil enregistré dans les registres centraux français de l'état civil des français nés à l'étranger
- Dans chacune de leurs démarches administrative où sont exigées la nationalité française ou la filiation, les parents devront fournir l'acte d'état civil étranger (et sa traduction assermentée) pour établir la preuve de la filiation ou de la nationalité en application de l'article 47 du code civil.
- A chaque fois, ils sont soumis à l'arbitraire de l'interprétation de l'article 47, notamment au sujet du critère que les faits déclarés doivent correspondre à la réalité. En matière de parenté, qu'est-ce que la réalité ? Si l'état civil ne définit que les liens de parenté, certaines personnes y voient l'expression d'un fait biologique. Un acte reconnaissant comme mère légale une femme n'ayant pas accouché serait donc selon eux contraire à la réalité, même si l'acte résulte d'une décision de justice étrangère parfaitement régulière.



C.L.A.R.A.

II – Consequences : principles (1)

- Children have no civil status registered in the French central register of civil status of French foreign-born.
- In each of their administrative procedures requesting French nationality or civil status certificates, parents must provide the foreign birth certificate (and certified translation) to establish proof of parentage or nationality under Article 47 of the Civil Code
- Each time, they are subject to arbitrary interpretation of Article 47 in particular about the criterion that the facts must correspond to reality. In terms of parentage, what is reality? If civil status does not define more than parentage, some people see it as the expression of a biological fact. An act recognizing as legal mother a woman that did not deliver would be contrary to their view of reality, even if the act results from a perfectly regular foreign court decision.



C.L.A.R.A.

II – Conséquences : principes (2)

- Chaque démarche administrative peut ainsi faire l'objet de demandes à répétition de pièces complémentaires qui ne sont pourtant pas exigibles selon les lois et règlements. Avant d'obtenir satisfaction de leurs droits, les familles peuvent faire l'objet de tracasseries administratives – un euphémisme - dont le caractère arbitraire relève à divers degrés de la discrimination et du combat procédural.
- Cette problématique est à appréhender dans un contexte de :
 - Chasse à la fraude aux prestations sociales
 - Logique du tout ou rien dans la reconnaissance des droits des enfants nés par GPA
 - Méconnaissance totale des cadres légaux étrangers en matière de parenté après GPA
 - Assimilés à de l'adoption
 - Soupçonnées de ne pas être véritablement légaux



II – Consequences : principles (2)

- Each administrative procedure may be subject to repeated requests for additional documents that are not mandatory according to French laws and regulations. Before obtaining satisfaction of their rights, families can be red tape - an euphemism - which its arbitrary nature is varying in degrees of discrimination and procedural battle.
- This problem is to be understood in the context of :
 - hunting for benefit fraud
 - all or nothing at all logic in recognizing the rights of children born through surrogacy
 - total ignorance of the legal framework concerning foreign parentage after gestational surrogacy, which is considered related to adoption, and not being truly legal



III – Conséquences pratiques : passeport

- Enfants nés dans un pays qui ne reconnaît pas le droit du sol :
 - L'administration locale ne peut émettre un passeport
 - Les autorités françaises refusent systématiquement de délivrer passeports ou même visas Schengen
 - Elles conseillent d'abandonner les enfants aux organismes locaux d'adoption
 - Il faut de six à 31 mois pour contester leur refus devant un tribunal administratif et parfois jusqu'au Conseil d'Etat
 - Heureusement, seuls les couples mal informés vont dans ces pays (Inde et Ukraine principalement) qui se caractérisent aussi par l'absence de cadre légal et éthique mais que certains medias ou experts déclarés prétendent moins chers.

- Les enfants nés aux USA ou au Canada reçoivent un passeport local qui permet de venir en France. Légalement, leur visa de tourisme ne leur permet de rester au maximum que 3 mois sur le territoire français.



III – Practical implications: passport

- Children born in a country that does not recognize the right of soil :
 - Local administration can not issue a passport
 - The French authorities have consistently refused to issue passports or even Schengen visas
 - They advise to abandon children to local adoption agencies
 - It takes six to 31 months to challenge their denial to an administrative court and sometimes up to the « Conseil d'état ».
 - Fortunately, only the uninformed couples go to these countries (mainly India and Ukraine) which are also characterized by the absence of legal and ethical framework. But some media or self-elected experts claim these countries are cheaper.

- Children born in the United States or Canada receive a local passport that allows coming to France. Legally, their tourist visa does not allow them to stay more than a maximum of three months on French territory.



IV – Conséquences pratiques : santé & CAF

- Congés maternité post-natal
 - Refus qui devient maintenant systématique
 - Préjudiciable au développement de l'enfant (des congés équivalents existent pourtant en cas d'adoption)
 - Entraîne dans certains cas le licenciement de la mère pour absence non-autorisée lors de la période qui va de l'accouchement jusqu'au retour en France

- Inscription à la Sécurité Sociale
 - Tracasseries inégales selon l'interlocuteur, zones d'ombre sur la prise en charge avant le retour en France

- Inscription à la C.A.F.
 - Tracasseries inégales selon l'interlocuteur, qui peuvent aller jusqu'au renoncement des parents à l'allocation



IV – Practical implications: Health & allowances

- Post-natal maternity leave
 - Which now becomes systematic refusal
 - Detrimental to child development (equivalent time off yet exist in cases of adoption)
 - In some cases leads to job loss for the mother due to unauthorized absence during the period from birth to return to France

- Subscribe to Social Security
 - Uneven administrative hassles depending on the interlocutor, gray areas of support before returning to France

- Subscribe to family allowances
 - Uneven administrative hassles depending on the interlocutor, which may lead to parents giving up to suscribe.



V – Conséquences pratiques : école, impôts

- Inscription d'un mineur à l'école
 - Pas de difficulté insurmontable car possibilité d'invoquer l'ordonnance d'août 1993 qui protège les droits des mineurs étrangers
 - Répétition de l'arbitraire et des tracasseries chaque année pour la cantine, le centre aéré...

- Inscription d'un majeur
 - Que se passera-t-il par rapport aux dispositions pour l'apprentissage ou l'Université ?

- Impôts
 - Pas de soucis : notion d'enfant à charge



V – Practical consequences: schools, taxes

- Registration of a minor at school
 - No insurmountable difficulty as it is possible to invoke the act of August 1993 which protects the rights of foreign minors
 - Repetition of arbitrary and harassment each year for the canteen, the outdoor center ...

- Registration of a major
 - What will happen there in relation to provisions for apprenticeship or University ?

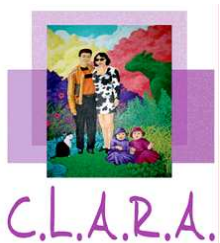
- Taxes
 - No worries : works with the notion of dependent child



C.L.A.R.A.

VI – Conséquences pratiques : autres

- Carte d'identité / passeport français
 - Tracasseries inégales selon l'interlocuteur, qui peuvent aller jusqu'au déménagement des parents. Sans passeport français. Les enfants rentrés sur le territoire national avec un passeport étranger risquent l'expulsion à l'expiration des 3 mois du visa de touriste. Un cas répertorié de refoulement à la frontière au Royaume Uni d'un enfant au passeport américain pour utilisation frauduleuse d'un visa de touriste dans le but de vivre de façon permanente sur le territoire.
- Droit de vote
 - Pas d'inscription automatique. Pas d'expérience à ce jour.
- Divorce des parents
 - Potentiellement dramatique, surtout pour la mère ou les enfants. Pas d'expérience dans l'association à ce jour. Mais un cas répertorié à l'étranger d'enlèvement de l'enfant par le père laissant la mère sans



VI – Practical implications: other

- ID card / French passport
 - Uneven hassles depending on the interlocutor, which may lead to parental relocation in order to have a different interlocutor. Without French passport, children arrived in the country with a foreign passport are facing deportation at the expiration of the three months tourist visa. There is a recorded case of a rejection at the UK frontier of a child with a U.S. passport because of a claimed fraudulent use of a tourist visa with the intent to live permanently in the territory.

- Right to vote
 - No automatic enrollment. No experience to date.

- Parental divorce
 - Potentially overwhelming, especially for the mother or children. No experience to date. But there is one case listed abroad of child abduction by the father, leaving his mother without legal recourse.



C.L.A.R.A.

VI – Conséquences pratiques : autres

- Retraite de la mère
 - La loi prévoit une majoration de la durée des cotisations versées de quatre trimestres par enfant pour la mère, mais ne précise pas le régime de la preuve. La circulaire de la CNAV indique que la preuve doit être donnée par l'état civil dans le cas d'un « enfant biologique » (sic), et par l'acte ou le jugement d'adoption dans le cas d'une adoption. Mais qu'est-ce qu'un enfant biologique en matière d'assistance médicale à la procréation ? Le fait pour la mère d'avoir utilisé ses ovules ? Les premiers cas indiquent des tracasseries administratives qui empêchent le départ à la retraite à la date normale.

- Héritage après décès d'un parent
 - Potentiellement dramatique. Pas d'expérience à ce jour.

- Psychologie
 - A lire les dires de l'administration, on a le sentiment que ces enfants ne sont pas vraiment Français et élevés par des personnes qui ne sont pas vraiment leurs parents. Ces familles se sentent profondément stigmatisées et discriminées, mais heureusement pour leurs enfants, elles sont solides et aimantes !



C.L.A.R.A.

VI – Practical implications: other

- Retirement of the mother :
 - The French law provides for an increase in the duration of contributions of four quarters per child for the mother but does not specify the burden of proof. National instruction indicates that the evidence must be given by a civil status certificate in the case of a "biological child" (sic), and by the adoption act or judgment in the case of adoption. But what is a biological child with medically assisted reproduction ? The fact that the mother has used her own eggs ? The first cases indicate the red tape that prevent the retirement at the normal date.
- Inheritance after the death of a parent
 - Potentially overwhelming. No experience to date.
- Psychology
 - Read the words of administration, it was felt that these children are not really French and raised by people who are not really their parents. These families are deeply stigmatized and discriminated against, but fortunately for their children, they are strong and loving !



C.L.A.R.A.

VII – Conclusions

- L'intérêt de l'enfant in concreto n'a jamais été pris en compte dans les lois et jurisprudences françaises en matière de GPA
- L'intérêt de l'enfant n'est invoqué que pour défendre une conception de la famille naturaliste qui relève de l'image d'Épinal.
- Le système français de prohibition de la GPA ne repose que sur le traitement discriminant des enfants nés par GPA
 - Il n'a jamais dissuadé les couples infertiles français de partir à l'étranger pour réaliser leur projet parental, et ce de manière continuellement croissante depuis plus de 20 ans.
- Une reconnaissance graduelle des enfants nés par GPA en fonction de critères éthiques permettrait de protéger les droits de ces enfants et de favoriser les pratiques responsables et respectueuses.



VII – Conclusions

-
- The interest of the child in concreto has never been considered in the French laws and jurisprudence regarding surrogacy.
 - The interest of the child is only invoked to defend a naturalistic conception of the family which is an idealised clichéd image .
 - The French system of prohibition of surrogacy is based only on discriminatory treatment of children born through surrogacy.
 - It has never deterred the French infertile couples to go abroad to realize their parental project, and does so continuously growing for over 20 years.
 - A gradual recognition of children born through gestational surrogacy according to ethical criteria would protect the rights of children and encourage responsible and respectful behaviours.